

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**

**SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR –**  
Siège social : Boulevard du 7 novembre 1987 - 2035 Tunis -

La Société Tunisienne de l'Air -Tunisair - publie, ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2011 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ces états sont accompagnés du rapport général des commissaires aux comptes Mr Abdelmajid DOUIRI (International Management & Auditing Company) et Khaled Kalia « administrateur provisoire » (Cabinet A MTA- Raja Ismail).

**BILAN CONSOLIDE 2011.**

(En milliers de Dinars Tunisien)	Notes	2011	2010
Goodwill		-	-
Autres immobilisations incorporelles		3 373	8 849
Immobilisations corporelles		1 074 625	992 705
Titres mis en équivalence	1	9 507	15 656
Autres immobilisations financières		19 199	30 409
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>		<b>1 106 704</b>	<b>1 041 619</b>
<b>AUTRES ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>2</b>	<b>32 867</b>	<b>34 454</b>
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>1 139 571</b>	<b>1 076 073</b>
Stock		83 845	95 011
Clients et comptes rattachés		47 976	47 690
Autres actifs courants		156 363	134 973
Placements et autres actifs financiers		9 489	11 751
Liquidités et équivalents de liquidités		139 508	216 342
<b>ACTIFS COURANTS</b>		<b>437 181</b>	<b>505 767</b>
<b>TOTAL BILAN</b>		<b>1 576 752</b>	<b>1 581 840</b>
<b>CAPITAUX PROPRES DU GROUPE</b>		<b>434 382</b>	<b>597 802</b>
Capital de la société mère		106 199	106 199
Réserves consolidées	3	488 310	479 226
Résultats reportés consolidés	4	- 13 624	15 125
Résultat consolidé, part du groupe	5	- 146 503	- 2 749
<b>INTERETS MINORITAIRES (IM)</b>	<b>6</b>	<b>3 253</b>	<b>3 946</b>
Part des IM dans les capitaux propres des filiales		2 293	2 201
Part des IM dans les résultats des filiales		961	1 745
<b>CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>		<b>437 636</b>	<b>601 748</b>
<b>PASSIF NON COURANTS</b>		<b>469 307</b>	<b>504 746</b>
Emprunts		395 827	451 006
Provisions	7	58 055	35 965
Autres passifs non courants		15 425	17 775
<b>PASSIFS COURANTS</b>		<b>669 809</b>	<b>475 345</b>
Fournisseurs et comptes rattachés		214 469	154 136
Autres passifs courants		248 859	198 833
Concours bancaires et Autres passifs financiers		206 481	122 377

(Du 1er janvier au 31 décembre 2011)			
(En milliers de Dinars Tunisien)	Notes	2011	2010
Revenus	8	1 027 673	1 111 633
Autres produits exploitation		52 476	64 852
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>1 080 149</b>	<b>1 176 485</b>
Achats consommés		-407 291	-389 492
Charges de personnel		-249 008	-219 062
Redevances aéronautiques		-264 774	-276 634
Dotations aux amortissements et aux provisions		-115 251	-135 627
Autres charges d'exploitation		-134 247	-134 140
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>-1 170 571</b>	<b>- 1 154 975</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION DES SOCIETES INTEGREES</b>		<b>- 90 422</b>	<b>21 510</b>
Charges financières		-44 498	-19 349
Produits financiers		6 460	11 396
Autres gains (pertes) ordinaires		-10 748	- 6 004
<b>RESULTATS DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPÔTS</b>		<b>- 139 209</b>	<b>7 552</b>
Impôts sur le résultat	9	- 254	- 7 987
<b>RESULTAT DES SOCIETES INTEGREES</b>		<b>- 139 462</b>	<b>- 435</b>
Dotations aux amortissements du Goodwill		-	-
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	10	- 6 080	- 566
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>		<b>- 145 542</b>	<b>- 1 004</b>
Intérêts minoritaires		- 961	- 1 745
<b>RESULTAT NET (PART DU GROUPE)</b>		<b>- 146 503</b>	<b>- 2 749</b>

## L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE 2011

	2011	2010
<b>(En Milliers de Dinars Tunisien)</b>		
<b>Résultat net des sociétés Intégrées</b>	<b>-145 543</b>	<b>12 277</b>
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		
Dotations aux amortissements et aux provisions	115 251	107 780
Impôts différés	12	264
Plus value de cession	-467	-123
Autres éléments transférés dans le processus d'investissement		
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie	9 600	9113
<b>Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées</b>	<b>-21 146</b>	<b>129 311</b>
(-) Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	- 49 952	-65 013

<b>Flux de trésorerie net généré par l'exploitation</b>	<b>-71 099</b>	<b>64 298</b>
Acquisitions d'immobilisations	-26 965	-169 721
Cessions d'immobilisations	6 471	55 143
Intérêts et Dividendes reçus	6 016	7774
Incidences des variations du périmètre		
<b>Flux de trésorerie net lié à l'investissement</b>	<b>-14 477</b>	<b>-106 804</b>
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-	-2 894
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-1 734	-1 855
Augmentation du capital en numéraire	-	-
Emprunts nouveaux	69 205	156 716
Remboursement d'emprunts	-56 940	-131 935
<b>Flux de trésorerie net lié au financement</b>	<b>10 531</b>	<b>20 332</b>
<b>Incidence des variations de cours de change sur les liquidités</b>	<b>-1 840</b>	<b>-4 017</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>-76 885</b>	<b>-26 191</b>
Trésorerie nette d'ouverture	216 342	242 004
Trésorerie nette de clôture	139 457	215 813

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

### Référentiel comptable

Les états financiers consolidés (EFC) ont été établis conformément aux normes comptables tunisiennes régissant la consolidation (NCT 35 à NCT 39) et selon la norme IAS 12 en ce qui concerne la comptabilisation des impôts différés ainsi que la norme IAS 21 « Effets des variation des cours des monnaies étrangères » traitant la conversion en monnaie de présentation les activités à l'étranger « SCI ESSAFA »

Les chiffres sont exprimés en Milliers de Dinars.

### Choix des méthodes de consolidation

Pour définir la méthode de consolidation le groupe TUNISAIR a effectué les choix suivants :

- ✎ Ainsi pour AMADEUS SA : malgré la détention de l'actionnaire AMADEUS international de la substance du pouvoir en ce sens que le cœur du métier (savoir-faire) est entre ses mains, le groupe TUNISAIR a opté pour le critère de droit de vote (70%) du fait qu'il est plus conforme à l'esprit de la loi n° 2001-117 du 06/12/2001 sur les groupes de sociétés plutôt que le critère du pouvoir économique relevant plus des référentiels internationaux.

- ✎ Pour TUNISIE CATERING : celle ci est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence ; qui était en concurrence avec la méthode de l'intégration globale car le pourcentage des droits de vote détenu (45%) pouvait, selon la présomption prévue par la loi n° 2001-117 du 06/12/2001, être considéré comme constituant un contrôle et ouvrir la voie à la consolidation globale. Toutefois, des accords internes entre les actionnaires prévoient que la gestion effective devrait toujours revenir à NEWREST, actionnaire à hauteur de 34%, ce critère expressément prévu par les textes tunisiens, a été retenu par le groupe pour le choix de la méthode de consolidation.
- ✎ Pour AISA : on a choisi la méthode d'intégration proportionnelle suite au contrôle conjoint exercé sur celle-ci conformément à l'accord contractuel entre actionnaires (pacte des actionnaires en date du 05/06/2008).
- ✎ Pour toutes les autres sociétés du périmètre, il n'y avait aucune ambiguïté sur le choix du critère d'analyse du contrôle. La définition des méthodes de consolidation a été effectuée sur la base du pourcentage des droits de vote détenus.

### **Principales conventions, Méthodes et procédures comptables adoptées**

- Les conventions comptables de base énoncées par le cadre conceptuel tunisien ont été respectées pour l'établissement des états financiers consolidés. Il en est principalement des conventions suivantes :
  - ✓ Les états financiers consolidés sont évalués au coût historique.
  - ✓ Le principe de la prééminence de l'économie sur le droit (et de la substance sur la forme) a été largement observé. Le retraitement des états financiers individuels a été effectué selon cette logique.
  - ✓ Le principe de comparabilité : Les états de 2011 et de 2010 ont été établis selon les mêmes méthodes.
- Les impôts différés ont été traités partiellement. En effet, seuls les impôts différés induits par les écritures de consolidation ont été comptabilisés et présentés selon les prescriptions de la norme IAS12.
- Aucun Goodwill n'a été enregistré car toutes les prises de participations ont été effectuées à la constitution des différentes sociétés. Pour la SCI ESSAFA, le coût d'acquisition des titres correspond à la juste valeur de la participation.
- Les opérations internes entre la société mère et les différentes sociétés du périmètre ont été éliminées, en totalité (pour les sociétés intégrées globalement) ou partiellement (pour les sociétés
- et les sociétés intégrées proportionnellement). Il ne s'agit pas seulement des prestations internes (achats, ventes) mais aussi des provisions internes constituées sur les titres de participations et les cessions internes d'actifs.

- Les pertes revenant aux minoritaires dans les filiales ainsi que toute perte future dépassent leurs intérêts minoritaires dans les capitaux propres (Capitaux propres négatifs) sont imputés aux intérêts minoritaires Conformément au paragraphe 24 de la norme comptable numéro 35.

## PROCESSUS DE CONSOLIDATION

Les quatre étapes du processus de consolidation sont les suivantes :

- ✓ Homogénéisation des méthodes comptables
- ✓ Intégration des données
- ✓ Elimination des comptes et des opérations réciproques
- ✓ Répartition des capitaux propres




## DATE DE CLOTURE

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés correspond à celle des états financiers individuels, soit le 31 décembre de chaque exercice.

## Périmètre de consolidation

La filiale Mauritania Airways a été exclue, courant l'année 2011, du périmètre de consolidation du groupe Tunisair. En effet un jugement a été prononcé depuis le 15 Aout 2012 à l'encontre de cette filiale pour débiter les procédures de liquidation judiciaire vu qu'elle a été déclarée en mode de cessation de paiement depuis 2011.

Méthode de consolidation	Sociétés	Activité	Droits de vote
Sociétés intégrées globalement		Prestations de services pour les compagnies Aériennes.	100%
		Entretien et réparation des avions et des équipements avioniques	100%

	<b>SCI ESSAFA</b>	Immobilier	99,9%
	<b>TUNISAIR EXPRESS</b>	Transport aérien	88,73%
	<b>amADEUS أماديوس</b>	Prestations informatiques et Télécom	70%
<b>Société intégrée proportionnellement</b>		Services informatiques et Télécoms	50%
<b>Sociétés mises en équivalence</b>		Catering	45%
		Formation Aéronautique	34%

### Notes Relatives Aux Postes Des Etats Financiers consolidés :

#### Note préliminaire

Les chiffres consolidés n'étant pas significativement différents de ceux de la société mère, nous renvoyons les lecteurs aux notes relatives aux états financiers individuels de cette dernière. Nous nous limitons ci-après à fournir des détails et explications sur les seuls postes spécifiques à la consolidation ou ceux affectés de manière relativement importante par cette dernière.

#### Note 1 : TITRES MIS EN EQUIVALENCE (T.M.E)

<b>En DT</b>	<b>2011</b>	<b>2010</b>
- Titres TUNISIE CATERING	3 753	8 656
- Titres ATCT	5 753	7 000
<b>Total</b>	<b>9 506</b>	<b>15 656</b>

Les titres mis en équivalence sont évalués pour la quote-part de la société mère dans les capitaux propres de la société détenue, y compris le résultat de l'exercice.

### **NOTE 2 : AUTRES ACTIFS NON COURANTS**

<b>En DT</b>	<b>2011</b>	<b>2010</b>
Impôt différé Actif (a)	5	118
Autres actifs non courants	32 862	34 336
<b>Total</b>	<b>32 867</b>	<b>34 454</b>

(a) L'impôt différé actif correspond aux économies fiscales futures liées aux décalages temporels entre les résultats comptables et fiscaux. Ces économies sont analysées comme suit :

<b>En DT</b>	<b>2011</b>	<b>2010</b>
Impôt différé Tunisair	-	-
Impôt différé TUNISAIR EXPRESS	5	118
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>118</b>

Les économies fiscales différées sont affectées aux capitaux propres lorsqu'elles concernent les années antérieures ou incluses dans le résultat lorsqu'elles sont relatives à l'exercice.

### **NOTE 3 : RESERVES CONSOLIDEES**

<b>En DT</b>	<b>2011</b>	<b>2010</b>
Réserves de la société mère	473 930	472 794
Réserves générées par la consolidation (b)	14 380	6 432
<b>Total</b>	<b>488 310</b>	<b>479 226</b>

Les réserves consolidées correspondent d'une part aux économies nettes d'impositions différées lorsque les différences fiscales temporelles concernent les exercices antérieurs et d'autre part aux différentes éliminations internes ou d'homogénéisation des comptes individuels et des écarts induits par l'élimination des titres des filiales.

(b)	2011	2010
Réserves consolidées provenant des impôts différés	-87	- 6 066
Autres réserves consolidées	14 467	12 498
<b>Total</b>	<b>14 380</b>	<b>6 432</b>

#### NOTE 4 : RESULTATS REPORTEES CONSOLIDES

Les résultats reportés consolidés correspondent à ceux de la société mère du fait :

- ✓ que les résultats reportés des sociétés intégrées globalement ont été répartis avec les autres capitaux propres de ces entités lors de leur consolidation;
- ✓ et que ceux des sociétés mises en équivalence ont été pris en compte lors de l'évaluation des titres au bilan consolidé sans qu'ils soient transférés dans ce dernier.

#### NOTE 5 : RESULTAT CONSOLIDE, PART DU GROUPE.

En DT	2011	2010
TUNISAIR	-109 039	-16 347
TUNISAIR HANDLING	-10 452	12 945
TUNISAIR TECHNICS	-17 193	-3 650
AMADEUS	4 475	4 081
TUNISAIR EXPRESS	- 7 546	- 40
ESSAFA	715	722
AISA	- 1382	107
TUNISIE CATERING	-4 835	-783
ATCT	- 1 245	214
<b>Total</b>	<b>- 146 503</b>	<b>-2 749</b>

Le résultat consolidé revenant au groupe correspond au résultat net des sociétés intégrées globalement et proportionnellement (mère et filiales) après déduction de la part de résultat revenant aux actionnaires minoritaires dans les filiales et après prise en compte de la quote-part du groupe dans les résultats des sociétés mises en équivalence, le tout après les éliminations internes opérées et prises en compte des impôts différés rattachables à l'exercice.

#### NOTE 6 : INTERETS MINORITAIRES

En DT	2011		2010	
	PART DANS LES CAPITAUX PROPRES	PART DANS LES RESULTATS	PART DANS LES CAPITAUX PROPRES	PART DANS LES RESULTATS



AMADEUS	345	1 918	324	1 749
ESSAFA	8	1	8	1
TUNISAIR EXPRESS	1 940	- 958	1 869	- 5
<b>S/TOTAL</b>	<b>2 293</b>	<b>961</b>	<b>2 201</b>	<b>1 745</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 254</b>		<b>3 946</b>	

- ✓ Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres correspondent à la part des actionnaires autres que TUNISAIR SA dans la situation nette des filiales après les différentes éliminations et homogénéisations.
- ✓ La part des minoritaires dans le résultat correspond aux intérêts des actionnaires autres que TUNISAIR SA dans les résultats des filiales (sociétés intégrées), après éliminations internes et au prorata du pourcentage d'intérêt détenu par les minoritaires.

### NOTE 7 : PROVISIONS

En DT	2011	2010
TUNISAIR	31 357	11 255
TUNISAIR HANDLING	9 621	9 570
AMADEUS	16 688	14 809
TUNISAIR EXPRESS	389	331
<b>Total</b>	<b>58 055</b>	<b>35 965</b>

### NOTE 8 : REVENUS

Les revenus de l'exercice après élimination des opérations intra groupe s'analysent comme suit :

En DT	2011	2010
TUNISAIR	929 878	993 386
TUNISAIR HANDLING	37 281	66 298
TUNISAIR EXPRESS	34 176	32 246
AMADEUS	11 015	10 743
TUNISAIR TECHNICS	16 248	8 788
ESSAFA	351	124
AISA	14	48
<b>Total</b>	<b>1 027 673</b>	<b>1 111 633</b>

### NOTE 9 : IMPOT SUR LE RESULTAT

Les impôts sur le résultat se détaillent comme suit :

En DT	2011	2010
Impôt différé (économies)	-12	-265
Impôt exigible	-241	-7 723
<b>Total</b>	<b>-253</b>	<b>-7 988</b>

L'impôt différé actif enregistré dans le compte de résultat consolidé correspond aux économies fiscales liées aux impôts induits par les retraitements de consolidation.

#### **NOTE 10 : QUOTE-PART DANS LES RESULTATS DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE.**

Les parts dans les résultats des sociétés mises en équivalence se détaillent comme suit :

En DT	2011	2010
- ATCT	-1 245	214
- TUNISIE CATERING	- 4 835	-782
<b>Total</b>	<b>- 6 080</b>	<b>- 568</b>

### **Messieurs les Actionnaires de la Société Tunisienne de l'Air « TUNISAIR SA » - Tunis**

#### **OBJET : Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers Consolidés du Groupe TUNISAIR arrêtés au 31 Décembre 2011.**

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 29 Octobre 2010, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers consolidés du Groupe TUNISAIR relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2011, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Groupe TUNISAIR, comprenant le bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2011, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un total net consolidé de bilan de **1 576 752 KDT**, une situation nette consolidée positive de **437 636 KDT** et un résultat consolidé déficitaire s'élevant à **146 503 KDT**.

#### **1- Responsabilité des organes de direction et d'administration dans l'établissement et la présentation des états financiers consolidés**

Les organes de direction et d'administration de votre société sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

## 2- Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion indépendante sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie qui requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers consolidés contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des états financiers consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés qui englobent un périmètre de consolidation arrêté par la société « TUNISAIR - SA » comprenant huit (8) sociétés dont cinq (5) filiales, intégrées globalement à savoir « Tunisair Technics », « Tunisair Handling », « Amadeus », « SCI Essafa » et « Tunisair Express » ; deux (2) entreprises associées consolidées par mise en équivalence « Tunisie Catering » et l'« ATCT » et une (1) coentreprise « AISA » intégrée proportionnellement.

## 3- Opinion des commissaires aux comptes avec réserves

**3.1** La société « Mauritania Airways » filiale détenue à raison de 51 %, est exclue du périmètre de la consolidation du groupe « TUNISIAR » au 31 Décembre 2011, de ce fait, un retraitement des états financiers consolidés comparatifs de l'année 2010 a été fait. Il est à signaler qu'en vertu du jugement du tribunal de commerce de Nouakchott N°26-2012 du 08 Mars 2012, la société « Mauritania Airways » est déclarée en état de cessation de paiement avec effet du 01 Janvier 2011 et un Syndic de la liquidation est désigné à cet effet.

D'autres parts, la société Mère ne nous a pas communiqué le rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers individuels arrêtés au 31 Décembre 2011 de ladite filiale.

**3.2** La société « AISA » est intégrée proportionnellement au niveau des états financiers consolidés du groupe « TUNISAIR » au 31 Décembre 2011 sur la base d'états financiers individuels non approuvés par son assemblée générale ordinaire et en l'absence des rapports de son commissaire aux comptes à la date de rédaction de ce rapport.

L'impact sur les résultats et les capitaux propres consolidés du groupe « TUNISAIR SA » au 31 Décembre 2011 est respectivement de - 1 382 KDT et 221 KDT.

De ce fait, nous ne pouvons pas estimer l'impact de tout éventuel changement significatif sur les états financiers consolidés du groupe.

**3.3** La société « TUNISIE CATERING SA » est consolidée par mise en équivalence au niveau des états financiers consolidés du groupe « TUNISAIR » pour l'exercice clos au 31 Décembre 2011, sur la base d'états financiers individuels non approuvés par son assemblée générale ordinaire et en l'absence des rapports de son commissaire aux comptes à la date de rédaction de ce rapport.

L'impact sur les résultats et les capitaux propres consolidés du groupe est respectivement de - 4 835 KDT et 3 189 KDT.

De ce fait, nous ne pouvons pas estimer l'impact de tout éventuel changement significatif sur les états financiers consolidés du groupe.

**3.4** L'examen des comptes clients de la société « TUNISAIR SA » nous a permis de constater que les procédures de contrôle interne adoptées au niveau de la gestion des recettes commerciales présentent des risques rattachés aux multitudes d'intervenants dans le système d'émission des titres de transports, de la facturation et du contrôle des encaissements.

Cette situation ne permet pas de prévenir et de détecter les erreurs et les omissions à temps et a conduit à la persistance des comptes comptables non justifiés et non apurés depuis plusieurs exercices. Dans ce cadre, il convient de préciser que :

- i. Certains comptes d'attente rattachés aux recettes commerciales n'ont pas fait l'objet d'un suivi régulier et adéquat à la date d'arrêt des états financiers relatifs à l'exercice 2011. Il s'agit principalement des ventes cash « 414XXX », des ventes clients agences de voyages et des GSA « 415XXX », des différences de caisse « 461249 » ainsi que le compte de recouvrements clients non encore identifiés « 468202 » pour des montants respectifs de 2 839 KDT, 406 KDT, 1 195 KDT et 1 197 KDT ;
- ii. Certains comptes intitulés RPA-Recettes commerciales demeurent dans les livres comptables de « Tunisair SA » bien que l'application est normalement non utilisable après l'installation et l'exploitation de RAPID au cours de l'année 2009 et ce pour un montant de 1 777 KDT.

**3.5** L'examen des redevances aéroportuaires collectées par la société « TUNISAIR-S.A » auprès des passagers sont comptabilisées parmi les revenus. Celles facturées par les entreprises aéroportuaires et supportées par « TUNISAIR-S.A » sont constatées en charges.

Ce traitement comptable crée des distorsions entre les charges et les produits et affecte indûment la situation nette et les passifs de la Société.

**3.6** Les immobilisations corporelles figurant à l'actif du Groupe « TUNISAIR » au 31 décembre 2011 pour un total net de 1 074 625 KDT dont 54 957 KDT n'ont pas fait l'objet d'un inventaire physique complet et exhaustif à la date de clôture des comptes. En conséquence, ces immobilisations n'ont pas été rapprochées aux données comptables conformément aux dispositions du paragraphe 17 de la loi n°96-112 du 30 Décembre 1996 relative au système comptable des entreprises.

De ce fait, nous ne pouvons pas estimer l'incidence de cette situation sur les comptes consolidés du groupe au 31 Décembre 2011.

**3.7** La valeur des prestations fournies et facturées par « Tunisair Technics » aux compagnies aériennes autres que la société mère « Tunisair SA » s'élève à 16 221KDT.

Il en découle des procédures en vigueur que le résultat consolidé de l'exercice pourrait être minoré de la marge nette réalisée éventuellement sur les prestations rendues au cours de l'exercice 2011 aux compagnies aériennes autres que la société mère.

La valeur de cette marge ne peut être cernée avec précision vu l'absence d'un système de calcul de coût.

**3.8** Les résultats de l'opération de l'inventaire physique des stocks de la société « TUNISAIR Technis » ayant comme valeur brute de 74 498 KDT n'ont pas été rapprochées aux données théoriques.

Par ailleurs, il convient de signaler que le résultat consolidé du groupe doit être minoré au 31 Décembre 2011 d'un montant de 1 850 KDT se rapportant à deux factures d'importation de pièces de rechanges non comptabilisées par la société « TUNISAIR Technis » et payées par la société mère « TUNISAIR SA »

**3.9** La société « TUNISAIR Technics » a comptabilisé parmi ses revenus de l'exercice 2011, un montant de 13 957 KDT se rapportant à des prestations rendues à la compagnie aérienne « Mauritania Airways ». Ce montant est totalement provisionné au 31 Décembre 2011.

**3.10** Le Groupe « TUNISAIR » n'a pas constaté des provisions au titre des risques et charges se rattachant aux sociétés suivantes :

- Pour « Tunisair Handling » au titre de l'utilisation du taux de 13% pour la détermination de la base soumise à la taxe sur la valeur ajoutée au titre des facturations établies à l'ordre de la société mère « TUNISAIR SA ». Ainsi, nous ne sommes pas en mesure d'estimer d'une manière adéquate l'impact de ces risques fiscaux sur le résultat consolidé, les passifs du Groupe ainsi que sur les Capitaux Propres Consolidés à la date du 31 Décembre 2011.
- Pour « Tunisair Handling » au titre des risques se rapportant au non respect de l'échéancier du contrat de vente Mourabaha avec la Banque Ezzitouna portant sur l'opération d'achat du terrain agricole sis à Akouda pour un montant global de 3 500 KDT en principal et 242 KDT d'intérêt.
- Pour « ATCT » à concurrence de 1 573 KDT au titre du complément de provision relative à la vérification fiscale approfondie survenue en 2011, ayant touché la période allant de 2007 à 2010.

**3.11** A notre avis, et sous réserve de l'incidence des questions ci-dessus explicités, les états financiers consolidés mentionnés plus haut sont réguliers et sincères et présentent une image fidèle, pour tous les aspects significatifs, de la situation financière du Groupe « TUNISAIR » au 31 décembre 2011, des résultats de ses opérations et des flux de sa trésorerie pour l'exercice clos à cette date en conformité avec le Système Comptable des Entreprises.

#### **4. Paragraphes d'observations**

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimée, nous attirons votre attention sur les points suivants :

**4.1.** Comme il est indiqué dans nos précédents rapports, l'examen du compte de l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports « O.A.C.A », nous a permis de relever des écarts au niveau des soldes réciproques se rattachant à diverses prestations et facturations concernant l'exercice 2011 et les exercices antérieurs. De plus, nous avons constaté qu'aucune provision n'a été constatée par le Groupe « Tunisair SA » pour couvrir le risque au titre du retard de paiement des dettes de l'« OACA » et du respect des conditions des concessions tarifaires octroyées par cette dernière, se présentant comme suit :

- ✓ Provision pour pénalités de retard sur les dettes de l'O.A.C.A pour un montant de 8 700 KDT ;
- ✓ Provision pour pénalités de retard sur les redevances impayées de la société « TUNISIE CATERING » pour un montant de 11 855 KDT ;
- ✓ Provision pour pénalités de retard sur les redevances impayées de la société « TUNISAIR EXPRESS » pour un montant de 3 689 KDT ;
- ✓ Provision pour déchéance des concessions tarifaires pour un montant de 3 970 KDT.

Toutefois, il convient de noter qu'en date du 02 août 2012, un procès verbal a été établi entre les deux parties et le ministère des transports portant entre autre sur la régularisation des comptes réciproques des deux organismes. Ce procès verbal, prévoit ce qui suit :

- ✓ Gel des dettes OACA au 30 juin 2012 et l'examen des propositions d'apurement en Conseil des Ministres dans le cadre d'une éventuelle restructuration du Groupe « Tunisair » ;
- ✓ Abandon des intérêts de retard au 30 Juin 2012 ;
- ✓ Poursuite de l'application de la même concession tarifaire accordée au Groupe « Tunisair » par l'OACA.

Ces avantages accordés au Groupe « Tunisair » sont tributaires de :

- L'accord du Gouvernement Tunisien;
- La publication d'un arrêté portant abandon de ces pénalités de retards.

A la date de rédaction de ce rapport, l'arrêté indiqué ci-dessus n'a pas été mis à notre disposition.

**4.2.** Comme il est indiqué dans nos précédents rapports, le matériel de transport aérien de la société « TUNISAIR SA », comprend deux avions présidentiels hors plan de vol et hors stratégie commerciale à la date de notre intervention, un Boeing B 737-700 acquis en 1999, et un Airbus A340-500 acquis en 2009, dont le coût global d'acquisition est estimé respectivement à 54 089 KDT et à 251 462 KDT.

Le prix de l'Airbus A340 - 500, comprend des avances versées à la société « Sabena Technics » au titre des aménagements « VIP » pour la somme de 76 003 KDT au 31 Décembre 2011. L'aménagement « VIP » de l'avion A340-500 s'est achevé au début du mois de février 2012 et la direction de « Tunisair. SA » a arrêté courant l'année 2012 un plan de vente actif afin de trouver un acquéreur aux deux appareils A340-500 et B737-700.

Selon les documents mis à notre disposition par la Direction Générale de la société, le dit plan de vente s'est concrétisé au cours du mois de septembre 2012 par la réception d'une offre d'achat de l'avion A340-500. La société « Tunisair SA » a obtenu les autorisations nécessaires pour la concrétisation de cette vente auprès du Gouvernement Tunisien et de son Conseil d'Administration.

La réalisation effective de la vente de l'A340-500 et le choix d'un intermédiaire pour la vente de l'avion B737-700 sont en cours à la date de rédaction de ce rapport.

D'un autre côté, il convient de préciser que les charges dont principalement les dotations aux amortissements, les charges financières et les pertes de change relatives à ces deux appareils, sont estimés à 10 193 KDT au titre de l'exercice 2011.

Les produits relatifs à la mise à disposition d'un avion spécial de la société « Tunisair. SA » au profit de la présidence de la République sont estimés forfaitairement à 400 KDT pour l'année 2011 et ce conformément à la convention signée en 2003. Cette convention est dénoncée par Tunisair.SA au cours de l'exercice 2012 et des discussions pour sa révision sont en cours.

Au cours de l'année 2011, la société « Tunisair. SA » a loué l'avion B737-700 au premier ministre pour une valeur globale de 1 450 KDT. Cette facturation a été opérée à raison de 50 000 DT par heure de vol.

**4.3.** Comme il est indiqué dans nos rapports relatifs à l'exercice 2010 et en application des dispositions de l'Article 270 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons révélé au Procureur de la République, en date du 05 Septembre 2011, certains faits qui pourraient être délictueux et qui ont été mis en évidence par nos travaux d'audit. Ils se rapportent essentiellement à :

- Des rémunérations servies et d'autres avantages accordés aux membres de la famille du Président déchu ;
- La mise à la disposition de la Présidence de la République de deux avions hors plan de vol et hors stratégie commerciale dont les charges qui se rapportent principalement aux dotations aux amortissements, aux charges financières ainsi qu'aux pertes de change sont estimées à 15 702 KDT au titre de l'exercice 2010 et à 10 193 KDT au titre de l'exercice 2011, alors que les produits y afférents se chiffrent à la somme de 400 KDT par exercice comptable.

Selon les documents mis à notre disposition par la société « Tunisair SA », cette affaire suit son cours normal et une expertise est déjà ordonnée par le Tribunal compétent.

**4.4.** La société « TUNISIE CATERING » a accusé des pertes cumulées nettes qui ont porté les fonds propres de la société au 31 décembre 2011 à 4 435 KDT soit 1 565 KDT en deçà de la moitié de son capital et qu'en conséquence, et conformément à l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales, le conseil d'administration doit dans les quatre mois de l'approbation des comptes, provoquer la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société ou de la résorption des pertes enregistrées .

**4.5.** Suite aux événements exceptionnels qu'a vécu la Tunisie en Janvier 2011, un accord a été conclu entre la direction de la société « TUNISAIR SA» et l'UGTT portant sur la réintégration des sociétés filiales « Tunisair Handling », « Tunisair Technics », « Tunisair Express » ainsi que l'activité Catering au sein de la société mère et l'application du statut de cette dernière à tout le personnel du groupe.

## **5. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la réglementation en vigueur. Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport de gestion de Groupe établi par le Conseil d'administration.

Tunis le 18 Octobre 2012

**Les Commissaires Aux Comptes**

Cabinet A.M.T.A Raja ISMAIL

**AMI Consulting**

**Abdelmajid DOUIRI** ✍

**L'administrateur provisoire**

**Khaled Kalia** ✍